

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation professionnelle continue

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, CAPITAL-ENERGIE lui fait parvenir le programme de la formation ainsi qu'une convention de formation professionnelle continue en double exemplaire telle que prévue par la loi. Le client lui en retourne alors dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Sauf mentions spécifiques, pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 30% sont reçus. En cas d'une prise en charge par un OPCA, un devis est adressé avec la convention et le programme.

CAPITAL-ENERGIE convient avec le Service Formation du Client du lieu, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, les frais de déplacement et de vie du formateur sont en supplément sur justificatifs.

L'acceptation de la société CAPITAL-ENERGIE est conditionnée par le règlement de l'acompte de la facture avant le début de la prestation.

Le solde de la facture est payable, sans escompte et à l'ordre de la société CAPITAL-ENERGIE dès la fin de la prestation.

Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à CAPITAL-ENERGIE une copie de l'accord de prise en charge ;



- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si CAPITAL-ENERGIE n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par CAPITAL-ENERGIE est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation CAPITAL-ENERGIE sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, CAPITAL-ENERGIE pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à CAPITAL-ENERGIE à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à CAPITAL-ENERGIE à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA. Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation. Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse <u>o.roche@capital-energie.fr</u>. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.



Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à CAPITAL-ENERGIE en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de CAPITAL-ENERGIE pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Obligations de CAPITAL-ENERGIE

Quelle que soit la formation dispensée, CAPITAL-ENERGIE n'est tenu à aucune obligation de résultat quant au niveau tant qualitatif que quantitatif des acquis retirés par participant à l'issue de la session de formation. Sa seule obligation est l'exposé selon ses moyens propres et conformes aux règles de la profession, des thèmes prévus sur la fiche descriptive de stage et figurant au cahier des charges.

Propriété intellectuelle

Toutes les prestations de CAPITAL-ENERGIE font l'objet de recherches et de travaux. Le prix de vente donne accès à des données spécifiques pour un participant ciblé. L'exploitation, la reproduction ainsi que toute diffusion à des tiers, par quelque voie que ce soit, est strictement soumise à l'autorisation expresse de CAPITAL-ENERGIE. Les entités clientes sont solidairement responsables avec les participants de toute infraction aux dispositions qui précèdent.

Renonciation

Le fait, pour CAPITAL-ENERGIE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel (futur) de CAPITAL-ENERGIE ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à CAPITAL-ENERGIE à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre CAPITAL-ENERGIE et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les



règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de CAPITAL-ENERGIE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par CAPITAL-ENERGIE à son siège : 1437 route de la dent d'Oche- 74500 BERNEX

Contact: Odile Roche: 1437 route de la dent d'Oche-74500 BERNEX

mobile: +33 6 23 54 25 62

E-mail: o.roche@capital-energie.fr-site Internet: www.capital-energie.fr

CAPITAL-ENERGIE- siège social : 1437 route de la dent d'Oche- 74500 BERNEX

RCS THONON-LES BAINS - SIRET: 508 181 211 00022 -

TVA intracommunautaire: FR 77508181211

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le N° 84740437874 auprès du préfet de

région Auvergne-Rhône-Alpes.

CERTIFIEE QUALIOPI

